

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 05 AOUT 2016 A 18H

**PRESENTS :** M BALME Pierre, Maire, MM BISI Jean-Luc, GIRAUD Laurent, Adjoint, MM LESCURE Hervé, DURDAN Emmanuel, DEBOUT Stéphanie, LESCURE Magali

**PROCURATION :** Mme MOREAU Françoise à Mr LESCURE Hervé  
Mr BALME Michel à Monsieur BALME Pierre  
Mme ROY Sylvie à Madame DEBOUT Stéphanie

**EXCUSES :** MM ARGENTIER Agnès, GUIGNARD Thierry, POIROT Fabien

*Secrétaire de Séance :* Mr BISI Jean-Luc

### 1°) COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

*Il est adopté à l'unanimité.*

### 2°) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir lancer des consultations d'entreprises dans le cadre de projets communaux, il convient que la commune se dote d'une commission d'appel d'offre constituée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Sont élus par 10 voix pour comme membres titulaires : Mr Jean-Luc BISI, Mr Laurent GIRAUD, Mme Stéphanie DEBOUT

Sont élus par 10 Voix pour comme membres suppléants : Mr Emmanuel DURDAN, Mr Hervé LESCURE, Mme Magali LESCURE

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que dans le cadre de l'optimisation des dépenses des communes de Venosc, de Mont de Lans et de la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO), il convient de se regrouper afin d'être plus attractifs pour les entreprises souhaitant se porter candidates à cette consultation et ainsi optimiser les coûts.

La Communauté de Communes de l'Oisans sera coordonnatrice du groupement et à ce titre sera chargée de procéder à l'organisation de la mise en concurrence, dans le respect du code des marchés publics.

Toujours dans ce même cadre, il serait intéressant que les Communes de Venosc, Mont de Lans et St Christophe en Oisans constituent un groupement de commande pour la mise en concurrence sous la forme d'un marché à bons de commande avec un maximum de 200 000 euros HT pour la recherche d'une équipe d'assistants à maîtrise d'ouvrage pour définir les besoins dans le cadre d'une nouvelle Délégation de Services Publics(DSP) globale couvrant l'ensemble du domaine skiable, assister à la négociation de la résiliation des contrats actuels et la passation de la nouvelle DSP

Afin de mener ces consultations ensemble, il y a lieu d'élire un membre titulaire et un membre suppléant.

Mr Pierre BALME est élu comme membre titulaire et Mr Jean Luc BISI comme membre suppléant. Pour le marché relatif à la DSP, la Commune de Mont de Lans sera le coordonnateur. Pour les autres marchés, c'est la Communauté de Communes de l'Oisans.

*Accord à l'unanimité.*

### **3°) APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE DEUX ALPES LOISIRS (DAL) POUR LA SAISON 2014 - 2015**

Pour cette question, Monsieur le Maire propose de la reporter à un prochain Conseil Municipal afin de permettre la présence de Monsieur BOBILLIER, Directeur Général de DAL.

*Accord à l'unanimité.*

### **4°) MODIFICATION DU PLU N°2**

Par arrêté municipal du 21 Avril 2016, il a été engagé une procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Venosc.

Par décision du tribunal administratif du 6 avril 2016, Monsieur Guy Serreau a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilbert Barillier en qualité de suppléant.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 30 juin 2016 et Monsieur Serreau a transmis ses rapports et conclusions d'enquête le 21 juillet 2016.

Il appartient au Conseil Municipal compte tenu de ces éléments d'entériner cette modification du PLU.

*Accord à l'unanimité.*

### **5°) CREATION D'UNE VOIE DANS LA CARRIERE DES OUGIERS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 mai 2016, le Conseil Municipal, pour le bon fonctionnement et la bonne desserte de la Zone Artisanale des Ougiers, a accepté la création d'une nouvelle voie d'accès lieu-dit Pierre Pousset section A à VENOSC.

Conformément à la réglementation, une enquête publique s'est déroulée du 16 juin 2016 au 1er juillet 2016 inclus. Monsieur Léon SERT, Commissaire Enquêteur, a remis son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Il a émis un avis favorable à la création d'une voie communale pour la Zone Artisanale des Ougiers lieu-dit Pierre Pousset section A à VENOSC.

Monsieur le Maire signale aussi que la compétence des zones d'activités économiques dont la zone industrielle des Ougiers sera transférée le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 à la Communauté de Communes de l'Oisans. En ce qui nous concerne, les décisions prochaines devront tenir compte de ce nouveau contexte.

*Accord à l'unanimité.*

## 6°) DECLASSEMENT CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 mai 2016, le Conseil Municipal a accepté la cession aux riverains d'un chemin rural désaffecté situé entre le bâtiment de l'UCPA parcelle cadastrée AB N° 829 et le bâtiment de la SCI L'ARGENTIERE parcelle AB N° 240.

Conformément à la réglementation, une enquête publique s'est déroulée du 16 juin 2016 au 1er juillet 2016 inclus. Monsieur Léon SERT, Commissaire Enquêteur, a remis son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Il a émis un avis favorable au déclassement et à l'aliénation d'une section de ce chemin rural désaffecté.

Monsieur Hervé LESCURE ne prend pas part au vote.

*Accord par 8 Voix.*

## 7°) FONCIER : ACQUISITION DE LA TOTALITE DE LA PARCELLE A 32

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, dans le cadre de la protection du hameau des Ougiers contre les risques naturels et de l'extension de la carrière, la Commune de Venosc a sollicité Mme VEYRAT Marie Claude pour l'acquisition d'une partie (62 m<sup>2</sup>) de sa parcelle cadastrée A N° 32 à raison de 1€50 le m<sup>2</sup>, les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Il s'avère qu'il est nécessaire d'acquérir la totalité de la parcelle A N° 32 (2348 m<sup>2</sup>). Mme VEYRAT Marie Claude a donné son accord pour la somme de 3522.00€.

*Accord à l'unanimité.*

## 8°) CESSION PARCELLE AB 768 VILLAGE DE L ALPE

Par courrier en date du 26 juillet, Monsieur Michel Martin nous fait savoir qu'il est d'accord pour acquérir la parcelle AB 769 de 64 m<sup>2</sup>, bordant le terrain de l'hôtel La Belle Etoile, pour la somme de 3500,00€ les frais notariés étant à sa charge.

*Accord à l'unanimité.*

## 9°) LOCATION PARCELLE AE 232

L'école de parapente Air 2 Alpes représentée par Monsieur BERLIOUX Jean Baptiste utilise la parcelle communale située aux Banchets cadastrée AE 232 pour exercer l'activité de parapente.

Il est proposé de fixer comme l'année précédente un montant de 500.00€ pour l'utilisation de cette parcelle.

*Accord à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire informe de la lettre de Monsieur BERLIOUX sollicitant la possibilité de louer la parcelle communale sur laquelle est implantée « une cabane » fermée depuis plusieurs années afin d'ouvrir une buvette temporaire. « La réouverture de la zone offrirait aux visiteurs une zone conviviale .... » Monsieur BERLIOUX, présent expose son projet. Celui-ci paraît intéressant aux membres du Conseil Municipal mais compte tenu de l'incertitude sur la propriété réelle de la buvette, il est d'abord décidé de régulariser la situation juridique de la « cabane » et il est aussi proposé à Monsieur BERLIOUX de lui accorder un droit de place temporaire pour une partie de la parcelle restante pour ses activités. Si ce projet se réalise, Monsieur le Maire insiste sur le caractère très provisoire compte tenu des projets d'aménagement urbain dans ce secteur. Monsieur Berlioux remercie l'assemblée et quitte la salle.*

#### **10°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Les crédits prévus à certains articles du budget primitif étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

<b>BUDGET 2016</b>				
<b>DECISION MODIFICATIVE N°04</b>				
<b>Art.</b>	<b>OBJET</b>	<b>DEPENSES EN +</b>	<b>DEPENSES EN -</b>	<b>RECETTES EN +</b>
21118/710	Réserve foncière		1000,00	
21118/710	Acquisition terrain avenue Muzelle	1000,00		
231334/710	Travaux chalet Dussine	1000,00		
231326/711	Aménagement salle activités VV	8050,00		
231527/708	Agrandissement cimetière	10000,00		
231523/704	Travaux voirie chemin du Collet	15500,00		
231523	travaux voirie		15500,00	
10223	TLE			19050,00
	<b>TOTAL</b>	<b>35550,00</b>	<b>16500,00</b>	<b>19050,00</b>

*Accord à l'unanimité.*

## **11°) REMBOURSEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES REPARATIONS D'UN CANIVEAU**

Durant l'hiver, les services techniques du Conseil Départemental ont endommagé lors d'une opération de déneigement, un caniveau situé à côté de la mairie de Venosc village. La commune a réalisé les travaux et le Conseil Département accepte de dédommager la commune pour un montant de 1932.00€ TTC.

*Accord à l'unanimité.*

## **12°) ANNULATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE MGM-FRAIS DE DEDOMMAGEMENT**

*a-Commune de Venosc/Oudin et autres*

Le tribunal administratif a annulé le permis de construire qui avait été accordé à la société MGM, par jugement en date du 30 juin 2016, la commune a été condamnée à verser aux demandeurs (Oudin et autres) la somme de 1200.00€

*b-Commune de Venosc/Consorts Trouvé/Charroin*

Pour les mêmes faits, commune a été condamnée à verser aux demandeurs (Trouvé/Charroin) la somme de 1000.00€

Il y a lieu de prévoir le versement de ces sommes.

*Accord à l'unanimité.*

## **13°) TAXE DE SEJOUR : CONFIRMATION DE LA VOLONTE DE LA COMMUNE DE PERCEVOIR LE PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme territoriale et notamment dans l'application de la loi NOTRe, il convient que la commune confirme sa volonté de continuer d'encaisser la taxe de séjour quelle que soit l'organisation territoriale du tourisme qui sera retenue.

*Accord à l'unanimité.*

## **14°) CONTRAT URBANISTE CONSEIL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de faire face à la complexité d'un certain nombre de dossiers d'urbanisme, la Commune fait appel ponctuellement à l'expertise d'un urbaniste Monsieur Guy Giacometti pour l'accompagner dans :

- L'élaboration et la mise en forme de différentes esquisses et/ou schémas d'aménagement en vue de projets pré-opérationnels et opérationnels sur l'espace public ou en relation avec celui-ci
- L'expression d'avis sur des permis de construire et/ou dossiers préalables

Le montant de ce contrat annuel est de 12 196.80 € TTC

*Accord à l'unanimité.*

### **15°) CONVENTION DE FINANCEMENT CLIS VIZILLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la C.L.I.S de Vizille accueille un élève de Venosc.

Conformément à la circulaire 89-273 du 25 août 1989, la commune de Vizille est habilitée à demander une participation financière aux frais de fonctionnement aux communes d'origine des élèves fréquentant la C.L.I.S.

La commune de Vizille demande donc une participation financière de 1 098,64€ à Venosc pour l'année scolaire 2014-2015

*Accord à l'unanimité.*

### **16°) DECISION N°4 DU MAIRE**

Par décision en date du 25 juillet 2016, Monsieur le Maire a attribué pour le marché relatif aux travaux de réaménagement du tour de la place de Venosc, le lot 1 VRD, à l'entreprise COLAS, pour la somme de 333 772.51€ TTC

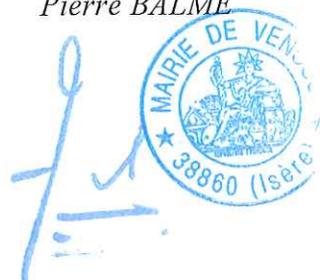
Lot 2 Eclairage public entreprise CITEOS pour la somme de 38 398.32€ TTC

### **17°) QUESTIONS DIVERSES**

Il est évoqué le devenir de l'Office de Tourisme de Venosc Village en raison de la nouvelle réglementation prévue par la Loi Notre. Des projets de loi sont en cours pour modifier les textes votés initialement. Ce projet permettrait aux Communes classées de garder la compétence des Offices de Tourisme sans obligation de les transférer aux groupements de Commune. Ainsi, l'office de Tourisme de Venosc Village resterait sous la responsabilité de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45'.

Le Maire  
Pierre BALME



Le Secrétaire de Séance  
Jean-Luc BISI